



université PARIS-SACLAY

LA CPAM

Pour garantir la bonne prise en charge des frais de santé, il est essentiel que chaque étudiant réalise les démarches suivantes :

- » **Mettre à jour sa carte Vitale** (une fois par an et à chaque changement de situation dans les bornes installées dans toutes les caisses d'assurance maladie ou en pharmacie). Cela garantit l'actualisation des données et facilite le remboursement des frais de santé.
- » **Ouvrir son compte ameli** (sur l'appli ameli ou sur ameli.fr). Il permet de suivre ses remboursements, modifier ses informations personnelles et poser ses questions via la messagerie.
- » **NOUVEAU** : Remplacer le relevé d'identité (RIB) de son parent par son propre RIB, une fois son compte ameli créé pour obtenir le remboursement de ses frais de santé.
- » **Déclarer un médecin traitant** pour s'assurer d'un meilleur suivi médical. Il propose des soins adaptés et oriente l'étudiant vers un spécialiste si besoin. De plus, les soins sont mieux remboursés.

Faire vos démarches de santé en ligne

Les études, stages et séjours à l'étrangers

» En Europe dans un État de l'Union européenne/ Espace économique européen (UE/EEE), en Suisse ou au Royaume Uni

Au moins 15 jours avant son départ, l'étudiant doit demander sa carte européenne d'assurance mala-die (CEAM). Elle lui permet d'attester de ses droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place. Si le départ a lieu dans moins de 15 jours, un certificat provisoire de remplacement valable 3 mois peut être délivré par la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence.

> En savoir plus

» Hors Europe

Si l'étudiant poursuit ses études à l'étranger dans un pays non européen, sa protection sociale varie en fonction de son pays d'étude. Chaque pays a un régime de sécurité sociale qui lui est propre, la protection sociale sera donc différente d'un pays à l'autre.

> En savoir plus

Se faire rembourser des soins effectués à l'étranger

Les étudiants internationaux

Après avoir obtenu leur attestation d'inscription, les étudiants internationaux doivent s'inscrire sur le site **etudiant-etranger.ameli.fr** pour ouvrir leurs droits à la sécurité sociale française. (uniquement étudiants ne possédant pas de numéro de sécurité sociale). Elle leur permet de bénéficier de la prise en charge de leurs frais de santé.

Pour permettre leur affiliation et ensuite leur immatriculation, les étudiants doivent déposer sur le site lors de leur inscription des pièces justificatives qui diffèrent selon leur pays d'origine et leur situation.

> Plateforme de Service en langue Anglaise

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

0 974 753 646

Zoom sur le médecin traitant

Le médecin traitant est celui qui :

- » connaît le mieux le patient car il le soigne régulièrement
- » oriente le patient dans le parcours de soins coordonnés (vers d'autres professionnels de santé)
- » connaît et gère le dossier médical en centralisant toutes les informations de soins du patient
- » assure une prévention personnalisée (suivi de la vaccination, examens de dépistage, aide à l'arrêt du tabac...)
- » permet d'être mieux remboursé (70 % contre 30 % sans médecin traitant)

L'annuaire santé Améli recense l'ensemble des professionnels de santé et des établissements de soins. Dans certains cas, notamment si l'étudiant rencontre des difficultés pour trouver et déclarer un médecin traitant, il peut saisir le médiateur.

La complémentaire santé - la mutuelle

L'Assurance Maladie rembourse partiellement les dépenses de santé. Pour couvrir les frais restant à leur charge, les étudiants peuvent adhérer à une complémentaire santé. La complémentaire santé est une couverture proposée par les organismes complémentaires – assurances santé ou mutuelles santé – qui complète les remboursements effectués par l'Assurance Maladie, en totalité ou en partie en fonction du contrat choisi.

- » **Liste des mutuelles spécialisées pour les étudiantes et étudiants**

Complémentaire santé solidaire | plus simple, plus large et plus protectrice

> Accéder au simulateur de droits

Le 100% santé

L'offre « 100 % Santé » pour les lunettes, les audioprothèses et le dentaire donne accès à des soins et des équipements pris en charge à 100 % après remboursement

par l'Assurance Maladie et les mutuelles. Tout étudiant bénéficiant d'un contrat « responsable » par sa mutuelle peut bénéficier de l'offre 100 % Santé.

Comment ça marche?